Lettre Flash CPE N°86

Vos élus Académiques des CPE du SE-UNSA :

Titulaire : José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Titulaire : Isabelle Couratier : 06.34.19.16.19 couratier.isabelle@gmail.com
Suppléant : Pierre Jean Ottaviano : pj88.8@free.fr
Suppléante : Caroline Briot : carolinebriotmignet@gmail.com

Siège : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 ac-aix-marseille@se-unsa.org
Site acad : http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/ site national : www.se-unsa.org

1) Dispositif CLAIR : Rien de plus obscur !

La circulaire est parue au BO du 22 juillet (http://www.education.gouv.fr/cid52643/mene1017616c.html) alors que sa mise en place s'est faite en juin !

Officiellement issu des Etats généraux de la sécurité à l'École, le programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) est expérimenté dès la rentrée 2010 dans 105 établissements qui se caractérisent par un climat scolaire très dégradé dans les académies d'Aix-Marseille (13 établissements voir PJ), Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Le dispositif a vocation à être étendu à la rentrée 2011 en lien avec la politique de la ville. Nous n'avons pas plus d'information à ce jour. Nous pouvons imaginer que cela concernera dans un premier temps les établissements « Ambition Réussite ».

> A noter que le dispositif s'inscrit dans une réorientation des principes fondateurs de l'éducation prioritaire : on ne choisit pas les établissements en fonction de la réussite scolaire et de la situation sociale du quartier mais en fonction du climat scolaire. L'accent est mis sur la sécurité, certes absolument indispensable à la réussite scolaire, mais ce critère n'est pas suffisant. Surtout, il justifie un glissement des priorités de la scolarité commune (école primaire et collège) vers les collèges et les LP. Or, les difficultés scolaires se construisent très tôt et c'est bien à l'école primaire qu'il faut se donner les moyens d'inscrire les élèves dans une dynamique de réussite.

L'objectif est d'articuler trois types d'innovations :
1- dans le domaine pédagogique et éducatif
2- dans le domaine des ressources humaines. Affectation sur profil pour tous.
3- dans le domaine de la vie scolaire. Le Préfet des Etudes

1 - Les volets « pédagogique » et « éducatif » ne présentent pas de problèmes particuliers par rapport à ce qui se fait déjà dans les établissements difficiles. A croire que nos ministères n'ont jamais mis les pieds dans ces lieux !

Par contre les volets « ressources humaines » et « vie scolaire » présentent des nouveautés contestables et inquiétantes surtout pour nous CPE avec la création des Préfets des Etudes.

2 – Ressources Humaines : innovation rime avec dérégulation et imprécisions

La circulaire prévoit que pour « permettre aux équipes éducatives de se constituer dans un cadre institutionnel et fonctionnel stable », **le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé « sera effectué sur proposition des chefs d'établissement** après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions. »
Concrètement, les chefs d'établissement devront donner un avis sur les candidatures à partir d'un entretien censé mesurer la volonté des collègues de s'investir dans le projet de l'établissement ». Ces affectations « seront prononcées pour une période initiale de cinq ans qui pourra être prolongée à la demande des personnels. » **En résumé, c'est la fin des mutations aux barèmes, principe même d'équité dans la fonction publique pour l'ouverture des mutations au CV et à la tête.**
Les chefs d'établissements eux-mêmes seront nommés « sur profil et sur la base du volontariat » et seront associés au recrutement des adjoints.

Chacun des personnels de l'établissement sera doté d'une lettre de mission individualisée sur 3 ans. Au terme de la période, l'engagement pourra être renouvelé mais les personnels « qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. »

> *Doit-on en déduire que les enseignants titulaires dans ces établissements ne le seront plus à la rentrée 2011 et qu'ils devront eux aussi passer par la « sélection » du chef d'établissement ?*

Les personnels affectés dans des établissements Clair bénéficieront d'une rémunération supplémentaire non encore définie et d'un examen « particulièrement attentif » de leur évolution de carrière. Un dispositif d'accompagnement spécifique pour faciliter leur prise de fonction sera mis en place, y compris dans le domaine du logement.
> *Aucune précision sur le montant de la rémunération ni sur les bénéfices possibles en termes de carrière. Pas de quoi rassurer les éventuels candidats !*

Dans le domaine de la sécurité, la circulaire rappelle les dispositifs existants en matière de diagnostics de sécurité, d'Equipes Mobiles de Sécurité (EMS) et de contrats locaux de sécurité.
> *Pas de moyens supplémentaires au-delà de ce qui existe déjà*.

Le suivi du « contrat d'objectif » signé entre les autorités académiques et le chef d'établissement sera assuré par un IA-IPR référent qui sera également personne ressource pour les personnels

3- Dans le domaine de la vie scolaire. Le Préfet des Etudes : des missions importantes à exercer dans un cadre flou

Le Préfet des études constitue l'une des « innovations » majeures du programme Clair. Il devrait y avoir un préfet des études par niveau de classe en collège et en 2nde en lycée.

Ses missions au niveau de l'établissement consistent à :
- assister le chef d'établissement dans le domaine éducatif et pédagogique sur le niveau qu'il a en charge et dont il exerce une responsabilité.
- coordonner le travail des équipes éducatives et pédagogiques (devoirs et examens blanc, tutorat, accompagnement éducatif…)
- organiser la vie scolaire : formation des délégués, suivi et entretien avec les familles et les élèves, gestion des élèves les plus difficiles, gestion des sanctions, prévention de l'absentéisme *(notre boulot en somme !)*
- il fera partie de l'équipe de direction (aura-t-il les mêmes obligations telles un cadre horaire non défini et l'interdiction du droit de grève !!!)

Pour les élèves, il doit assurer un suivi et une coordination des actions d'aide et conduire des entretiens réguliers avec tous les élèves de leur niveau. Il doit également faciliter les relations avec les familles. L'empiétement sur nos missions nous inquiète.
Le préfet des études est membre des conseils de classe de son niveau, qu'il peut éventuellement présider et du conseil pédagogique de l'établissement.
Cette fonction peut être confiée à un enseignant dont le service sera alors défini par le chef d'établissement et peut comporter de l'enseignement. **Les CPE de l'établissement peuvent également se voir attribuer la mission de Préfet (nous serons donc personnel de direction).**
Les fonctions de Préfet des études « doivent pouvoir être valorisées dans la perspective d'un accès aux corps des personnels de direction ».

On peut s'interroger sur la cohérence et l'articulation des missions de ces nouveaux préfets avec celles des CPE, des professeurs principaux et même du Conseil Pédagogique. Surtout, la circulaire ne définit pas un cadre « sécurisé et stable » pour l'exercice de ces nouvelles missions.
Elle ne donne aucune précision sur l'organisation de leur service. On peut tout imaginer, du poste supplémentaire à temps complet affecté en plus, aux missions effectuées sur une partie du service, voire en heures supplémentaires.

Qui en décidera ? Pourra-t-on refuser d'être nommé Préfet des études ? Comment les collègues concernés pourront-ils défendre leurs droits ? Quelle relation hiérarchique avec nous sur notre travail, nos missions, notre quotidien ?

En résumé, le SE-UNSA soutient l'idée que l'autonomie et la responsabilité des établissements doivent être encouragées, mais cette démarche doit s'inscrire dans un cadre national fort (programmes, examens, statuts des personnels). Le programme CLAIR donne de nouveaux pouvoirs au chef d'établissement dans un cadre très largement dérégulé pour les personnels. A noter que le SNPDEN (syndicat majoritaire des chefs d'établissements affilié à l'UNSA Education) n'était pas demandeur de ces pouvoirs élargis.

La circulaire n'apporte aucune garantie ni en matière de reconnaissance financière ou de carrière, ni en matière de définition du service des préfets des études, ni en matière de procédure d'affectation…
Les représentants syndicaux sont pour l'instant délibérément tenus à l'écart, ce qui ne peut qu'engendrer suspicion et inquiétude. A l'opposé de ce que nous avons demandé au cabinet du ministre, à savoir la transparence, indispensable à la confiance.
On a la très désagréable impression que le ministre, par ce dispositif, ne poursuit pas un objectif d'amélioration de la réussite scolaire mais plutôt de sape des statuts qui régissent l'exercice des missions des personnels de l'Education Nationale.

Liste des établissements CLAIR : http://media.education.gouv.fr/file/29/93/8/clair_liste_etablissements_149938.pdf

Dans notre académie : Nous avons été informés de ce dispositif en juillet lors du groupe de travail sur l'affectation des TZR. Pour la rentrée 2010, ces modalités ont été mises en œuvre sur les postes vacants après mouvement (3 pour les CPE). Cela, s'est passé pour les collègues et les syndicats dans la plus grande opacité.
Les élus du Se-Unsa ont interpellé les représentants de l'administration sur l'absence de texte de référence, sur son application abrupte, sur le principe même des affectations sur poste à profil et bien sur, sur le Préfet des études. Nous avons demandé un groupe de travail sur ce dossier.

Sur les 3 postes vacants à Marseille, collège Versailles, Jules ferry et Jean Moulin, seul les deux premiers ont été pourvus par des TZR après entretien avec les chefs d'établissement. Pour le dernier, Clg Jean Moulin le poste a été attribué à un AED déjà en poste (qui sera contractualisé en septembre). Nous avons marqué une très vive contestation et nous ferons remonter cela au niveau du Ministère.

Nous allons demander audience auprès du Recteur pour faire le point sur ce dossier et faire remonter nos inquiétudes, nos interrogations et revendications.

2) Une politique de rigueur dangereuse et injuste que l'UNSA n'accepte pas !

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 juillet à l'Assemblée Nationale a eu un seul mérite celui de dissiper les écrans de fumée que le Gouvernement n'a cessé d'entretenir sur la politique de rigueur.

Avec l'annonce qui consiste pour l'Etat à économiser 100 milliards d'euros en trois ans, nous le savons désormais, la France, à son tour, plonge dans une politique de rigueur aussi dangereuse qu'injuste.

Dangereuse car ces mesures de rigueur appliquées par l'ensemble des pays européens vont casser la faible croissance que connaît l'Europe et hypothéquer pour longtemps les espoirs de reprise.

Dans une Europe et une France qui voient leur chômage augmenter cette course à la rigueur et à l'austérité peut se traduire par une course à l'abîme.

Cette politique de rigueur est injuste car le Gouvernement est prisonnier des promesses faites en 2007 et sur lesquelles il n'entend pas revenir.

Comment peut-on accepter une rigueur qui avec le maintien du bouclier fiscal, exonère les plus riches de tout effort supplémentaire ?

Est-il juste d'amputer la politique du logement de plus d'un milliard d'euros et de demander aux étudiants de choisir entre l'aide personnalisée au logement et la demi-part accordée par le fisc à leurs parents ?

Est-il juste de freiner la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés ?

Est-il juste de baisser de plus de 100.000 le nombre de contrats aidés quand on sait que, avec un chômage qui continue de progresser, ces contrats permettent aux plus faibles et aux plus fragiles de s'insérer dans le monde du travail ?

Est-il juste de continuer le massacre des services publics en programmant 100.000 suppressions d'emplois dans la fonction publique pour les trois ans qui viennent ?

Pour l'UNSA l'orientation budgétaire qui consiste à tailler dans les dépenses sociales, alors que nombre de nos concitoyens sont en souffrance, est un vrai danger pour notre cohésion sociale.
Comme pour la réforme des retraites nous n'acceptons pas ce que nous considérons comme des mesures injustes.

3) Déclaration du SE-UNSA sur le « pacte carrière » lors du CTPM du 7 juillet

« Le 1er octobre dernier, le ministre venait nous présenter son projet de « pacte de carrière » dont le deuxième pilier traitait de l'évolution des carrières.

Dans ses propos, le ministre déclarait *« que les enseignants ne sont pas suffisamment payés en début et en milieu de carrière. Vous connaissez comme moi les chiffres de l'OCDE, ils sont sans appel »*. Et de conclure - propos consignés dans le procès verbal - *« Je vous le dit sans détours, parce que je le pense sincèrement : cette situation est injuste, injustifiée, injustifiable ».*

Nous allons examiner aujourd'hui la déclinaison dans les textes de cet aspect du pacte de carrière que constitue ce que l'on appelle improprement la revalorisation du métier d'enseignant. Il ne s'agit en effet nullement d'une revalorisation, tout juste une accélération des débuts de carrière, c'est-à-dire un processus qui laisse sur le bas coté 620.000 collègues c'est-à-dire plus de 3 enseignants sur 4.

La situation injuste, injustifiée et injustifiable persiste donc. Et si elle persiste c'est bien, là encore, parce que le choix qui a été fait a été dicté par les considérations idéologiques et budgétaires ….et à quel prix du reste pour les futurs enseignants et CPE. Ils vont payer CASH sur le terrain, le saccage de leur formation professionnelle initiale pour au final une amélioration de carrière qui s'arrête net à mi parcours.

Car ce sacrifice de la formation initiale aura permis d'économiser 16.000 emplois de stagiaires et plus de 400 millions d'euros….dont seulement 190 sont allés à cette « pseudo revalorisation ». Tout ça pour ça !

Alors que nos collègues sont malmenés par la réforme des retraites et désignés, avec les autres fonctionnaires, comme les boucs émissaires du déficit budgétaire. Alors que leurs salaires sont désormais bloqués, que l'augmentation des retenues pour pension va amputer fortement leur pouvoir d'achat, l'absence de perspectives de revalorisation pour tous les enseignants devient insupportable… Pour le SE-UNSA, nous sommes vraiment très loin du compte. »

4) Formation pour la scolarisation des élèves handicapés

La circulaire n°2010-097 du 7 juillet 2010 concernant les modules de formation d'initiative nationale est parue au B.O. n°30 du 26 AOUT 2010 : http://www.education.gouv.fr/cid52851/mene1000679c.html

En application des articles 4 et 9 du décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 relatif à la création du Capa-SH et du 2CA-SH, des modules de formation sont organisés au niveau inter académique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue.

Candidatures : inscriptions avant le 16 octobre 2010, à l'adresse suivante : https://gaia.orion.education.fr/pnnp/accueil/accueil_responsable.jsp

Public concerné : Enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH, enseignants du 1er et 2nd degré et **conseillers principaux d'éducation**, conseillers d'orientation-psychologues concernés par la scolarisation des élèves handicapés.

Thèmes proposés : développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants (LPC, LSF), développement de compétences pour l'enseignement aux élèves déficients visuels, scolarisation des élèves handicapés dans le second degré, accompagnement et suivi du parcours scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves malades, convalescents ou accidentés.), troubles envahissants du développement, troubles important du comportement, troubles sévères des apprentissages.

Position du SE-UNSA : puisque l'administration n'a pas forcément diffusé cette information et vu la parution tardive de la circulaire, nous vous demandons de la communiquer aux collègues intéressés.

Le Décret n°2010-953 du 24 août 2010 institue une indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés. Cette indemnité sera versée aux enseignants référents titulaires du CAPA-SH et du 2 CA-SH exerçant dans le premier et le second degrés.
Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 929 euros, applicable dès le 1er septembre 2010.

5) Vie lycéenne : Le ministère publie au BO n°30 du 26 août 2010 2 circulaires concernant la vie lycéenne, l'une consacrée à la responsabilité et à l'engagement des lycéens, l'autre aux différentes instances de la vie lycéenne.

Responsabilité et engagement des lycéens (circulaire n° 2010-129)

La circulaire rappelle les droits et les modalités d'expression des lycéens (liberté d'association, liberté de réunion, liberté d'expression). Elle a pour objectif le développement des initiatives lycéennes. Leur

engagement dans des activités complémentaires pourra être valorisé dans un livret de compétences expérimental (dit livret Hirsch, cf circulaire n°2009-192 du 28 décembre 2009).

Représentation des lycéens

Les modalités de désignation des membres des CVL ont été redéfinies et leurs compétences élargies :

- 10 lycéens siégeant dans chaque CVL seront élus au suffrage universel direct et intégral.
- Tous les représentants auront un mandat de 2 ans.
- Ils seront obligatoirement consultés sur l'accompagnement personnalisé, les questions de restauration et d'internat, les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, de soutien et d'aide, les échanges linguistiques.
- Le vice-président du CVL (désigné par les élus lycéens pour un an) présente au Conseil d'administration les avis et les propositions du CVL.

Calendrier des élections :

- du 11 au 15 octobre 2010 : élection des représentants au CVL
- du 22 au 26 novembre 2010 : élections au CAVL

Formation des délégués des élèves

La circulaire détaille les objectifs et les modalités de la formation des délégués des élèves, conduite par une équipe pluri-catégorielle animée par un ou des CPE.

Dispositifs de soutien aux projets et initiatives portés par les lycéens

- Des personnes-ressources : le délégué académique à la vie lycéenne, le référent « vie lycéenne » dans l'établissement, qui peut être un CPE volontaire, ou tout autre adulte de la communauté éducative.
- Le fonds de vie lycéenne
- La maison des lycéens (cf circulaire 2010-009 du 29 janvier 2010)

Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne (circulaire n° 2010-128)

Cette circulaire détaille les modalités d'élection et de fonctionnement des instances suivantes :

- les délégués de classe
- le CVL
- le CAVL
- le CNVL

6) Non renouvellement des CAE

Depuis la rentrée, la consigne a été donnée par le Ministère de ne pas renouveler les contrats des CAE. En juillet au dernier CTPM, nous avions dénoncé l'opacité qui régnait pour la rentrée, car contrairement aux années précédentes nous n'avions pas eu de note conjointe du ministère de l'emploi et de l'éducation nationale avec les instructions.

Pendant les vacances nous n'avons eu aucune info. Le SE-Unsa a saisi le cabinet du ministre et à nouveau les services concernés. Il nous été a confirmé que pour le schéma d'emplois 2011 le nombre d'EVS et CAED était réduit très fortement.

Chaque académie a reçu un contingent global à ne pas dépasser. Comme cela doit être opérationnel pour janvier, ils anticipent dès cette rentrée pour ne pas se retrouver avec des contrats en trop.

Pour notre académie, le résultat est simple, tout les CAE vie scolaire et nos fameux Médiateurs de réussite scolaire, mis en place depuis 1 an et demi, ne seront pas renouvelés.

C'est indigne en premier pour les salariés qui comptaient sur cet emploi, sur ce salaire pour vivre. C'est indigne aussi pour le système éducatif et les vies scolaires qui fonctionnent avec ces emplois.

Nous allons continuer d'intervenir au niveau du Ministère pour que les CAE puissent renouveler leur contrat jusqu'à leur terme. Nous demandons également que ces postes précaires mais au combien utile soient transformés en poste d'AED.